

SEANCE DU 16 JANVIER 2020 à 18H30

Etaient présents : MM. Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Sophie CALVET, Isabelle CAYRAC, Sonia DELECOULS, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés : Laurent ALBERICI, Patrick CALVET, Marylin COLIN, Jean-Marc NESEN, Olivier SOULIE.

Marylin COLIN donne pouvoir à Sarah LAURENS

Patrick CALVET donne pouvoir à Jean-Paul RAYSSAC

Jean-Marc NESEN donne pouvoir à Viviane GAYRAL

Olivier SOULIE donne pouvoir à Sonia DELECOULS

Didier ALBERT a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 a été approuvé par les membres du conseil.

↩ **Décisions du maire :**

- Avenants aux marchés de la salle polyvalente :

Sevestre Etanchéité :

Avenant pour un total de **+ 636 H.T.** comprenant les plus-values :
Travaux supplémentaires liés au changement de raccordement d'un tuyau de descente pluviale

Montant initial HT du marché public : 13 000.00 €

Nouveau montant HT du marché : 12 055.46 €

(pour mémoire, l'avenant n°2 introduisait une moins-value de 1 504.54 €)

A2C :

Avenant pour un total de **1 031.12 € H.T.**,
comprenant les plus-values concernant la modification des plans de toilette aux normes PMR

Montant initial HT du marché public : 29 700.00 €

Nouveau montant HT du marché : 32 214.46 €

↩ **Tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 17 décembre 2018
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^o classe, en raison d'un avancement de grade,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- ⇒ Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet ;
- ⇒ Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les postes suivants sont transformés :

A compter du 1er février 2020 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet (27/35^o) ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27/35^o).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- ⇒ Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet ;
- ⇒ Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les postes suivants sont transformés :

A compter du 1er février 2020 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet (27/35^o) ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27/35^o).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cambon, chapitre 012.

↳ **Convention tripartite pour la défense incendie**

La communauté d'agglomération a acté le transfert de la compétence incendie et secours lors du conseil communautaire du 18 décembre 2012. Ce transfert concernait

- la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie (poteaux d'incendie, bouches incendies...) communaux dans les conditions fixées par la loi ;
- la contribution financière des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ont clarifié le contenu de la défense extérieure contre l'incendie et ont précisé qu'elle comportait deux éléments distincts :

- le service public de défense extérieure contre l'incendie
- le pouvoir de police spéciale DECI.

Le transfert réalisé en 2012 par les communes à la communauté d'agglomération correspond au transfert de la compétence service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le pouvoir de police spéciale DECI reste de la compétence des maires des communes.

Le règlement départemental du Tarn de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté le 10 novembre 2016.

Par ailleurs la compétence Eau Potable est transférée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020.

Des conventions tripartites pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable ont été approuvées par délibération du 18 juillet 2018 entre l'Agglomération, le SIAH du Dadou et les communes membres. Les communes concernées sur le territoire de l'agglomération albigeoise sont les communes du Séquestre, de Puygouzon, de Cambon, de Saliès, de Rouffiac, de Fréjairolles, de Terssac, de Carlus, de Dénat et de Cunac pour lesquelles la convention doit être tripartite entre le syndicat, la commune et la communauté d'agglomération.

Les conventions devenaient caduques à la date du transfert de la compétence eau potable à l'Agglomération soit au premier janvier 2020. A cette date, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois se substitue aux communes membres au sein du SIAH du Dadou.

Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement des conventions de convention de coopération suivant le projet ci-annexé pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable entre le SIAH du Dadou, l'Agglomération et les communes situées dans le périmètre du syndicat.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieur contre l'incendie,
- Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 relatif à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière d'incendie et de secours,
- Vu le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020 ;
- Vu le projet de convention de coopération ci-annexée,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2019,

Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la conclusion avec le SIAH du DADOU et les communes de l'agglomération situées dans le périmètre du syndicat, des conventions de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du syndicat

AUTORISE madame le maire à signer la convention tripartite de coopération avec le SIAH du DADOU et l'agglomération.

↳ **Réhabilitation et mise aux normes du local de stockage du restaurant**

Mme le Maire rappelle qu'elle a signé en avril 2019 un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société AABC pour la réhabilitation d'un local de stockage mitoyen au restaurant.

En effet, ce local, qui n'était pas indiqué sur le permis de construire d'origine du restaurant, et qui était à l'origine le local poubelles du restaurant, est devenu avec le temps et le succès de l'activité, un local dans lequel le propriétaire a entreposé les stocks de nourriture et les réfrigérateurs. Ce local n'est pas aux normes pour une telle utilisation.

La société AABC a déposé un permis de construire pour les travaux de remise aux normes de ce local et a établi un cahier de charges pour les différents corps de métier qui doivent intervenir et a déterminé 7 lots : Peinture, Etanchéité/zinguerie, Gros œuvre, Plâtrerie, Electricité, Carrelage et Climatisation. Elle a également fait un appel à candidatures pour les différents lots.

A la suite de la consultation, les entreprises les mieux disantes suivantes ont été retenues :

1. Peinture : EIRLTOURNIER pour un montant HT de	2 011.83 €
2. Etanchéité/zinguerie : ART ET TOITURE	4 828.70 €
3. Gros Œuvre/maçonnerie : BULDITEC	11 173.12 €
4. Plâtrerie : MOUNI	4 731.88 €
5. Electricité : SAM BRANCH	2 995.00 €
6. Carrelage/revêtements sols et murs : CARRRELAGE DU MIDI	3 492.00 €
7. Climatisation : AG+	760.00 €

Montant total H.T. des travaux : 29 952.53 €

Mme le maire demande au conseil l'autorisation de signer les devis et tous marchés nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

Le conseil municipal,

Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE madame le maire à signer les marchés nécessaires à la réhabilitation et mise aux normes du local de stockage du restaurant de Cambon.

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CALVET Sophie

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali